

DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le

SLOK

ID : 044-214400301-20200525-D20200514-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0000 8000

L'an deux mil vingt, le **VINGT-CINQ** du mois de **MAI** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 18 mai 2020

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 26

votants : 27

Présents :

BIZEUL Sylviane - BRAULT-HALGAND Nicolas - BROUSSARD Stéphanie - CHATELIER Nicolas - CHAUSSE Catherine - DELALANDE Jacques - DENIER Laurence - DEUX Nicolas - GRANDPIERRE Céline - GUIHARD Christian - HALGAND Céline - HALGAND Flavie - HERVY Franck - HERVY Yann - HERVY Cyrille - JOHANNY Fabienne - JOSSE Jean-François - LEGOFF Joël - PERRAUD Christelle - PERRAUD Gilles - PERRAUD Martine - PITON Bertrand - THEBAUD Marie-Anne - TOCQUEVILLE Sébastien - TROUSSIER André - VIGNOL Sandrine - LEGOFF Dominique - MAHE Sylvie

Absents ayant donné procuration:

LEMEIGNEN Nadine

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 05/14 ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Joël LEGOFF, prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 26 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT, en conformité à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 est remplie.

Avant de procéder à l'élection du Maire, il convient de rappeler les termes des articles L 2122-4, L.O. 2122-4-1, L 2122-7 et L 2122-12 du Code général des collectivités territoriales.

Article L 2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.»

Art L.O. 2122-4-1 : « Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint ni en exercer même temporairement les fonctions »

L 2122-7 : « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Art L 2122-12 : « les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques par voie d'affiche dans les vingt - quatre heures »

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Sandrine VIGNOL pour assurer ces fonctions.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : M. CHATELIER Nicolas et Mme HALGAND Flavie.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

↳ HERVY Franck

Considérant que chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son enveloppe fermée contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 27

Bulletins blancs : 0

Bulletins Nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

M. HERVY Franck a obtenu 27 voix, et donc la majorité absolue des suffrages exprimés,

M. HERVY Franck est proclamé, Maire de La Chapelle des Marais, et est immédiatement installé

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
proclame M. HERVY Franck Maire de La Chapelle des Marais**

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le

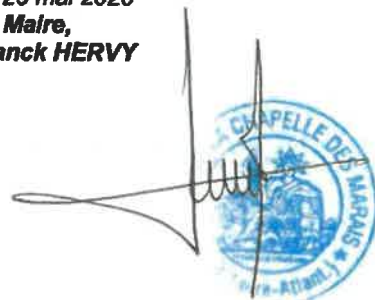
SLO

ID : 044-214400301-20200525-D20200514-DE

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

**Fait à la Chapelle des Marais
Le 29 mai 2020
Le Maire,
Franck HERVY**



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20200525-D20200515-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

1
2020 0520 2020

L'an deux mil vingt, le VINGT-CINQ du mois de MAI à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 18 mai 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 26
votants : 27

Présents :

BIZEUL Sylviane - BRAULT-HALGAND Nicolas - BROUSSARD Stéphanie - CHATELIER Nicolas - CHAUSSE Catherine - DELALANDE Jacques - DENIER Laurence - DEUX Nicolas - GRANDPIERRE Céline - GUIHARD Christian - HALGAND Céline - HALGAND Flavie - HERVY Franck - HERVY Yann - HERVY Cyrille - JOHANNY Fabienne - JOSSE Jean-François - LEGOFF Joël - PERRAUD Christelle - PERRAUD Gilles - PERRAUD Martine - PITON Bertrand - THEBAUD Marie-Anne - TOCQUEVILLE Sébastien - TROUSSIER André - VIGNOL Sandrine - LEGOFF Dominique - MAHE Sylvie

Absents ayant donné procuration:

LEMEIGNEN Nadine

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 05/15 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS DU MAIRE

Il convient de déterminer le nombre des adjoints au Maire selon les règles de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Chaque commune doit compter au moins un adjoint.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de La Chapelle des Marais étant de 27, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 8.

Vu la proposition de M. le Maire de créer 8 postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide par 27 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre (ou à l'unanimité des membres présents) :

- Fixe à 8 le nombre d'adjoints au Maire de la commune

- Charge M. le Maire de procéder à l'élection de ses 8 adjoints.

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200525-D20200515-DE

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais
Le 29 mai 2020
Le Maire,
Franck HERVY



DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le

ID : 044-214400301-20200525-D20200516-DE



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0520 8008

L'an deux mil vingt, le **VINGT-CINQ** du mois de **MAI** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 18 mai 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 26
votants : 27

Présents :

BIZEUL Sylviane - BRAULT-HALGAND Nicolas - BROUSSARD Stéphanie - CHATELIER Nicolas - CHAUSSE Catherine - DELALANDE Jacques - DENIER Laurence - DEUX Nicolas - GRANDPIERRE Céline - GUIHARD Christian - HALGAND Céline - HALGAND Flavie - HERVY Franck - HERVY Yann - HERVY Cyrille - JOHANNY Fabienne - JOSSE Jean-François - LEGOFF Joël - PERRAUD Christelle - PERRAUD Gilles - PERRAUD Martine - PITON Bertrand - THEBAUD Marie-Anne - TOCQUEVILLE Sébastien - TROUSSIER André - VIGNOL Sandrine - LEGOFF Dominique - MAHE Sylvie

Absents ayant donné procuration:

LEMEIGNEN Nadine

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2020 - 05/16 ELECTION DES ADJOINTS

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est désormais composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, loi du 27 décembre 2019).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Conformément à l'ordre du jour de la présence séance, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- **Liste de Jean-François JOSSE**
- - 1^{er} adjoint : Jean-François JOSSE
- - 2^e adjoint : Nadine LEMEIGNEN
- - 3^e adjoint : Nicolas BRAULT-HALGAND
- - 4^e adjoint : Martine PERRAUD
- - 5^e adjoint : Gilles PERRAUD
- - 6^e adjoint : Flavie HALGAND
- - 7^e adjoint : Cyrille HERVY
- - 8^e adjoint : Christelle PERRAUD

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis dans l'urne son enveloppe fermée contenant son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 27
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

La liste Jean-François JOSSE a obtenu 26 voix, et donc la majorité absolue des suffrages exprimés,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération n°2020-05/15 du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

*** Proclame La liste des adjoints ci-après :**

- Liste de Jean-François JOSSE : composée de
- - 1^{er} adjoint : Jean-François JOSSE
- - 2^e adjoint : Nadine LEMEIGNEN
- - 3^e adjoint : Nicolas BRAULT-HALGAND
- - 4^e adjoint : Martine PERRAUD
- - 5^e adjoint : Gilles PERRAUD
- - 6^e adjoint : Flavie HALGAND

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 044-214400301-20200525-D20200516-DE

- - 7^e adjoint : **Cyrille HERVY**

- - 8^e adjoint : **Christelle PERRAUD**

Qui sont immédiatement installés

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le*

Fait à la Chapelle des Marais

Le 29 mai 2020

Le Maire,

Franck HERVY

